

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**N° AR-BD-2022-01**

**DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A M. DOMINIQUE THIEBAUD 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

**VU** les articles L 5211-2, L 5211-9 alinéa 3, L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-52 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

**VU** la délibération n° 2020-53 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents,

**VU** la délibération n° 2020-54 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

**VU** l'arrêté n° BD-2021-04 en date du 07 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature aux vice-présidents et conseillers délégués,

**CONSIDERANT** l'absence de M. le Président pour la période allant du 02 juillet au 17 juillet 2022 inclus,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité des services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période allant du 02 juillet au 17 juillet 2022 inclus, délégation de fonctions et signature temporaires sont données à Monsieur Dominique THIEBAUD en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-président pour intervenir dans les affaires relevant des domaines suivants :

- ❖ Commande publique,
- ❖ Urbanisme,
- ❖ Habitat et Affaires foncières.

**Article 2** : En cas d'absence de M. Dominique THIEBAUD, délégation de fonctions et de signature dans les mêmes domaines seront exercées par M. Romary DIDIER en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-président.

**Article 2** : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer ces délégations.

**Article 3** : La signature par MM. THIEBAUD et DIDIER des pièces et actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5:** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Le Président,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2022.07.01 17:03:11 +0200  
Ref:20220701\_165401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président